

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE\_2023DL025

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

**OBJET : BUDGET CORBAS MAISON DE SANTÉ - Affectation du résultat 2022**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Michel MALTRAIT

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget Corbas maison de santé ainsi que le CFU 2022, ont arrêté les résultats définitifs suivants :

**L'exécution de la section de fonctionnement en 2022 dégage un déficit égal à 0,50 €.**

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	10,00 €	0,00 €
(B) RÉSULTAT REPORTE	-0,50 €	- 0,50 €
(C) DÉPENSES	9,50 €	0,00 €
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-C)		0,00 €
(E) RÉSULTAT A REPORTER (A+B-C)		- 0,50 €

**La section d'investissement fait apparaître un excédent qui s'établit à + 192 515,41 €.**

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	2 142 516,00 €	1 641 280,78 €
(B) DÉPENSES	2 191 728,56 €	1 497 977,93 €
(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	49 212,56 €	49 212,56 €
(D) RESULTAT DE L'ANNEE (A-C)	143 302,85 €	
(E) RÉSULTAT A REPORTER (A-B+C)	192 515,41 €	

#### Intégration des reports (restes à réaliser) :

Pour mémoire, les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [...] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2022 « au titre de l'affectation du résultat », soit - **179 596,80 €**.

Les reports ou « restes à réaliser » 2022 se décomposent de la façon suivante :

DÉPENSES	629 596,80 €
RECETTES	450 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	179 596,80 €

Le détail des reports ou « restes à réaliser » 2022 est annexé au présent rapport.

#### Affectation du résultat consolidé :

Une fiche de calcul du résultat et les états I-B1 et I-B2 , extrait du CFU relatif aux résultats cumulés à la fin de l'exercice 2022 établi par le Trésor Public, sont annexés au présent rapport.

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,50 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	192 515,41 € €
BESOIN DE FINANCEMENT (REPORTS)	179 596,80 €
SOLDE DISPONIBLE	12 918,11 €

Après la prise en compte des résultats consolidés et des « restes à réaliser », il en résulterait financièrement un solde disponible de + **12 918,11 €** qui pourrait permettre de financer une partie des dépenses d'équipement qui ont été prévues dans le budget primitif 2023.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats et écritures qui résultent de la fiche de calcul du résultat prévisionnel sont donc repris au budget primitif 2023.

Lors du vote du CFU, les résultats seront définitivement arrêtés.

Le résultat excédentaire d'investissement constituera une recette d'investissement d'un montant de **+ 192 515,41 €** qui sera imputée au compte 001.

Le déficit de la section de fonctionnement de **- 0,50 €**, sera reporté en dépenses de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **REPORTE** en recettes, le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement, soit le montant de 192 515,41 € ;
- **REPORTE** en dépenses, la somme de 0,50 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité**

**Avec 6 abstentions :**

Alexandre DIOT  
Benoit ERA  
CLASS  
Sandra GAUSSUIN-  
PISKULA  
Guillaume BOUCHARLAT  
Lilian  
MORINON  
Ghislaine ARCARO

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,